

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 01.2022**

Séance du mardi 12 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Pouvoirs : 0 / Votants : 15 / Votes contre : 0 / Votes pour : 15.

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal convoqué le cinq avril s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du CREA, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Présents : Olivier BELAIGUES, Odile BOS, Jean-Louis CAYROU, Sébastien CHEYSSAC, André COUDERC, Olivier GIL, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Yannick LEYBROS, Chrystelle MERLE, Marie-Jeanne PETERS, Marie PUECHJEAN, Didier RISPAL, Lionel SERGUES, Stéphane VEDRENNE.

Absents excusés représentés par pouvoir : 0

Absents excusés : 0

Mme PETERS Marie Jeanne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Vote des taux d'imposition pour 2022.

Malgré la conjoncture difficile, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition 2022, sans appliquer de hausse.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

N'applique pas de hausse des taux d'imposition pour l'année 2022 à savoir :

- 42.64 % pour la taxe foncière bâti
- 80.77 % pour la taxe foncière non bâti.

Adopte les taux ci-dessus ; la recette sera inscrite au budget 2022 de la commune.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 15.04. 2022 et qu'il n'a été présenté aucune observation.
Extraits transmis à M. le Préfet le 15/04/2022
Copie certifiée conforme et exécutoire.
Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE.



COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 02.2022**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Pouvoirs : 0 / Votants : 15 / Votes contre : 0 / Votes pour : 15.

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal convoqué le cinq avril deux mille vingt-deux s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du CREA, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Présents : Olivier BELAIGUES, Odile BOS, Jean-Louis CAYROU, Sébastien CHEYSSAC, André COUDERC, Olivier GIL, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Yannick LEYBROS, Chrystelle MERLE, Marie-Jeanne PETERS, Marie PUECHJEAN, Didier RISPAL, Lionel SERGUES, Stéphane VEDRENNE.

Absents excusés représentés par pouvoir : 0

Absents excusés : 0

Mme PETERS Marie Jeanne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Vote du Budget Primitif 2022 de la commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget 2022 de la commune, tel qu'établi par la commission des finances.

Après examen et analyse des documents présentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vote et approuve le budget primitif 2022 de la commune de Giou de Mamou qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	510 652.07	510 652.07
FONCTIONNEMENT	573 810.37	573 810.37

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 15/04/2022 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 15.04.2022.
Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE.



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité
Département du CANTAL

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 03.2022**

Séance du mardi 12 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Pouvoirs : 0 / Votants : 15 / Votes contre : 0 / Votes pour : 15.

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal convoqué le cinq avril deux mille vingt-deux s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du CREA, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Présents : Olivier BELAIGUES, Odile BOS, Jean-Louis CAYROU, Sébastien CHEYSSAC, André COUDERC, Olivier GIL, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Yannick LEYBROS, Chrystelle MERLE, Marie-Jeanne PETERS, Marie PUECHJEAN, Didier RISPAL, Lionel SERGUES, Stéphane VEDRENNE.

Absents excusés représentés par pouvoir : 0

Absents excusés : 0

Mme PETERS Marie Jeanne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Création d'un emploi permanent

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- la création à compter du **15 avril 2022** d'un emploi permanent d'agent polyvalent dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1an renouvelable (maximum 3 ans) compte tenu des besoins des services techniques.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en lien avec les missions d'agent polyvalent des services techniques et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

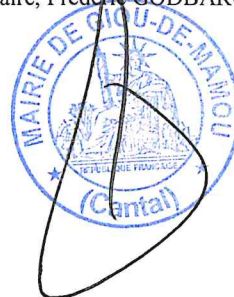
Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 15.04.2022 et qu'il n'a été présentée aucune observation.

Extraits transmis à M. le Préfet le 15/04/2022

Copie certifiée conforme et exécutoire.

Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE



PREFECTURE DU CANTAL

02 MAI 2022

BUREAU DU COURRIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité
Département du CANTAL

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 04.2022**

Séance du mardi 12 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Pouvoirs : 0 / Votants : 15 / Votes contre : 0 / Votes pour : 15.

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal convoqué le cinq avril deux mille vingt-deux s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du CREA, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Présents : Olivier BELAIGUES, Odile BOS, Jean-Louis CAYROU, Sébastien CHEYSSAC, André COUDERC, Olivier GIL, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Yannick LEYBROS, Chrystelle MERLE, Marie-Jeanne PETERS, Marie PUECHJEAN, Didier RISPAL, Lionel SERGUES, Stéphane VEDRENNE.

Absents excusés représentés par pouvoir : 0

Absents excusés : 0

Mme PETERS Marie Jeanne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Dématérialisation des demandes d'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code des Relations entre le Public et les Administrations ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives ;

Vu la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

Vu les conventions relatives à la création d'un service commun en charge de l'Application du Droit des Sols signées entre les communes et leur Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu la convention de mise en place d'un service unifié avec la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne signée le 6 février 2018 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention de mise en place d'un service unifié ;

Considérant qu'il convient désormais de soumettre à la validation du Conseil Municipal l'organisation cible définie ainsi que les évolutions des conventions relatives à la création du service mutualisé ADS et à l'organisation des relations entre les communes et le service induites par la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal :

DECIDE

- d'approuver l'organisation définie dans le cadre de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme, telle que décrite dans la note jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conventionner, en qualité de commune adhérente au service commun « Instruction des autorisations du droit des sols » de la CABA, pour déterminer les modalités d'organisation de l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols menée par le service unifié ADS ;
- d'approuver en conséquence le projet de convention portant modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols, tel qu'il est présenté en annexe 3 de la convention de mise en place du service unifié, jointe aux présentes.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 15.04. 2022 et qu'il n'a été présenté aucune observation.

Extraits transmis à M. le Préfet le 15/04/2022

Copie certifiée conforme et exécutoire.

Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE

PREFECTURE DU CANTAL

02 MAI 2022

BUREAU DU COURRIER



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité
Département du CANTAL

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 05.2022**

Séance du mardi 12 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Pouvoirs : 0 / Votants : 15 / Votes contre : 0 / Votes pour : 15.

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal convoqué le cinq avril deux mille vingt-deux s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du CREA, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Présents : Olivier BELAIGUES, Odile BOS, Jean-Louis CAYROU, Sébastien CHEYSSAC, André COUDERC, Olivier GIL, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Yannick LEYBROS, Chrystelle MERLE, Marie-Jeanne PETERS, Marie PUECHJEAN, Didier RISPAL, Lionel SERGUES, Stéphane VEDRENNE.

Absents excusés représentés par pouvoir : 0

Absents excusés : 0

Mme PETERS Marie Jeanne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-20 ainsi que les articles L.5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, modifié par les arrêtés relatifs aux extensions de périmètre de cet établissement public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1755 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal :

DECIDE

- d'adopter les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, tels qu'ils sont joints en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 15.04. 2022 et qu'il n'a été présenté aucune observation.

Extraits transmis à M. le Préfet le 15/04/2022

Copie certifiée conforme et exécutoire.

Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE

PREFECTURE DU CANTAL

02 MAI 2022

BUREAU DU COURRIER

